



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées
Dossier suivi par Martine FLAMAND
04.68.51-68-62
martine.flamand
@pyrenees-orientales.gouv.fr
Réf. ISDND d'Espira de l'Agly/commissions de suivi

Perpignan, le 28 JUL. 2017

COMPTE RENDU DE REUNION		
<p><u>Destinataires du compte rendu</u> : Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'ESPIRA DE L'AGLY</p> <p><u>P.J.</u> : rapport de la chambre d'agriculture sur l'étude d'évaluation des impacts des retombées des poussières à proximité de l'ISDND (campagne 2016-2017)</p>		
<i>Date et lieu de la réunion</i>	<i>Objet</i>	<i>Participants</i>
Le vendredi 30 juin 2017 à 9h30 sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Espira de l'Agly	Réunion annuelle de la commission de suivi du site	voir feuille de présence ci-jointe
<i>Ordre du jour</i>	<i>Synthèse des débats</i>	<i>Suite à donner - délais</i>
1/ validation du compte rendu de la commission de suivi du 20 juin 2016	M. le secrétaire général, après présentation de l'ensemble des membres présents, ouvre la séance et demande si le compte rendu de la dernière commission de suivi du 8 octobre 2015 appelle des observations. Aucune observation n'est à apporter sur le compte rendu qui est approuvé par les membres de la commission.	
2/ la présentation par l'exploitant du rapport des activités au titre de l'année 2016	M. THEVENIN, directeur de la société SVLR/VEOLIA, après avoir précisé que le centre rentre dans sa 14ème année d'exploitation, présente le rapport d'activités au titre de l'année 2016.	

1/ les tonnages traités :

On constate, au titre de l'année 2016 une baisse conséquente (-14%) de la quantité des déchets entrants.
Cette baisse est due à la valorisation de plus en plus importante des déchets et à l'ouverture d'autres sites similaires dans la région dont celui de Béziers.

2/ les zones exploitées en 2016 :

En 2016, les casiers D et E1 ont été exploités.

3/ les événements :

* 6 départs de feu bien maîtrisés sans l'intervention des pompiers.

Sur ce point, M. ROIG demande à M. THEVENIN d'être informé des départs de feu causés par les fusées de détresse des bateaux de plaisance. En effet, le SYDETOM, en collaboration avec les capitaineries, a mis en place une collecte de ces feux de détresse et souhaite avoir un retour afin de mesurer l'efficacité de cette action.

M. LLOBET soulève la problématique des fusées de détresse achetées sur internet qui ne font pas l'objet de reprise.

M. le secrétaire général observe que la présence des fusées susceptibles de déclencher les feux ne constitue pas un défaut des conditions d'exploitation.

M. THEVENIN précise par ailleurs que la présence de ces fusées ne présente pas de risque pour les salariés du site.

* les envols : M. FOURCADE, maire d'Espira de l'Agly, demande à la société de maintenir sa vigilance sur les envols et sur ses actions de ramassage, pour les vignes plus particulièrement .

* la benne de pneus usagés refusée :

M ROIG demande à la société que l'identité des apporteurs de ce type de déchets lui soit communiquée afin d'indiquer aux responsables les filières de collecte mises en place dans le département.

M. THEVENIN précise que cette information est donnée à tout apporteur dont le chargement de déchets est refusé.

4/ la météorologie :

* en 2016, et afin de réduire de manière notable les envols, la zone de transit grand vent a été utilisée 67 jours pour un transit de déchets d'un volume de 15 578 tonnes.

* la pluviométrie en 2016 a été moins importante qu'en 2015. De ce fait, le volume de lixiviats (eaux de ruissellement) a été faible et aucun rejet en milieu naturel n'a été effectué.

En 2017, et compte tenu des fortes pluies de début d'année, le volume des lixiviats a augmenté et a dû faire l'objet d'un traitement spécifique.

5/ l'aménagement paysager sur le casier A :

Cet aménagement est réalisé en collaboration avec la chambre d'Agriculture.

Il apparaît d'après les inventaires réalisés par la chambre d'Agriculture que, 8 ans après l'implantation d'un couvert végétal sur le casier A, un bon équilibre de la bio-diversité s'est développé.

Une revégétalisation similaire devra être effectuée sur les casiers B et C.

6/ suivi de la qualité des eaux :

a) les eaux souterraines :

Des analyses mensuelles et semestrielles sont effectuées sur 6 points de contrôle.

Les résultats ont montré une stabilité de la qualité des eaux sur les différents points de prélèvements. Il ressort qu'aucun impact des activités du site ne peut être mis en évidence sur la qualité des eaux souterraines.

b) les eaux de ruissellement internes:

Les eaux de ruissellement sont dirigées vers trois bassins . Le bassin nord, qui sert aussi de réserve d'incendie, collecte les eaux des deux autres bassins ; en 2016, 2111 m³ ont été collectés.

Du fait d'une faible pluviométrie, il n'y a pas eu de rejet dans le milieu naturel.

c) les eaux de drainage sous casiers :

Les analyses en continu et mensuelles ont démontré que les seuils réglementaires n'ont pas été dépassés en 2016.

d) suivi des lixiviats (eaux de ruissellement) :

En 2016, 2111 m³ ont été collectés. Des analyses complètes sont effectuées chaque trimestre.

Il n'y a pas eu de rejet dans le milieu naturel

e) suivi des eaux superficielles :

Une comparaison de la qualité des eaux du canal d'irrigation et de l'Agly en amont et en aval du site est effectuée par des analyses mensuelles.

Les résultats montrent des valeurs équivalentes en amont et en aval du site ce qui peut amener à conclure à l'absence d'impact de l'installation sur les eaux superficielles.

7/ suivi des poussières :

Deux niveaux de suivi sont effectués :

1/ suivi de l'empoussièrement du site réalisé par le laboratoire « Air Languedoc-Roussillon » ;

2/ suivi des sols et des produits de la vigne réalisé par la chambre d'agriculture.

Le suivi de l'empoussièrement autour du site réalisé par le laboratoire Air Languedoc Roussillon a permis de constater qu'en 2016 l'empoussièrement a diminué de 15 % par rapport à 2015, ce qui serait lié à une baisse des travaux d'aménagement du site.

Le suivi des sols et des produits de la vigne.

L'objectif de ce suivi, réalisé sur une durée de 10 ans, est de permettre de suivre l'évolution, à proximité de l'installation et dans les sols et les produits de la vigne (raisins et vins), d'une éventuelle accumulation de substances issues des retombées de poussières dont celles contenues dans les mâchefers stockés dans l'installation.

Deux parcelles font l'objet de ce suivi : la parcelle « témoin » et la parcelle « études ».

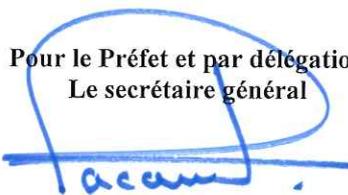
Sur la question posée par le maire d'Espira de l'Agly, M. FOURCADE, quant au choix de la situation de la parcelle « études », il lui est répondu que la rose des vents a été prise en compte et que le choix de sa situation géographique a été décidé par le laboratoire Air Languedoc Roussillon.

	<p style="text-align: center;">8/ La perception du site par les visiteurs :</p> <p>En 2016, les certifications ISO 14001 (environnement) et OHSAS (sécurité) ont été renouvelées. 66 visiteurs ont exprimé leurs avis et la note moyenne d'appréciation du site est de 4,3 sur 5. M. THEVENIN souligne que les salariés du site s'appliquent à bien respecter les règles des certifications renouvelées. M. ROIG observe que ce point est très important pour le SYDETOM car le respect des règles permet de réduire la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de maintenir ainsi aux collectivités, sans augmentation, le prix à la tonne de traitement des déchets.</p> <p>M. ROIG observe également que le point faible de l'installation reste les envols, bien que les actions mises en place par la société exploitante (ZTGV et ramassage des envols) ont permis de diminuer de manière notable ce problème.</p>	
<p>Discussion</p>	<p>M. le secrétaire général demande si le rapport des activités du site pour l'année 2016 appelle des observations.</p> <p>1/ M. MAILLET, président de l'association FRENE 66, demande pour quelles raisons les casiers ont été remplis par les mâchefers des autres départements.</p> <p>Il lui est répondu que les mâchefers non valorisables hors département proviennent des usines de SÈTE et de NÎMES et que l'accueil des mâchefers extérieurs au département proviennent de sites du périmètre régional.</p> <p>M. ROIG observe que les mâchefers de l'usine d'incinération de CALCE répondent aux critères de valorisation mais ne peuvent être valorisés ce qui est très pénalisant car la TGAP, dans ce cadre là, est deux fois imputable.</p> <p>M. ZETTWOOG, inspecteur des installations classées, ajoute que la DREAL a été interpellée sur ce point et que des actions de vérification ont ou vont être mises en place, notamment pour l'usine du département du GARD, afin de vérifier les objectifs de valorisation des mâchefers de cet incinérateur.</p> <p>M. CANTIER estime qu'on ne dispose pas assez de recul pour évaluer le risque de pollution des mâchefers utilisés en sous-couches routières.</p> <p>M. ROIG précise que dans le cadre de réfection de la route du col de la Dona pour laquelle des mâchefers non valorisables ont été utilisés, un suivi des contrôles des eaux est effectué.</p> <p>2/ concernant la diminution des tonnages traités dans le site, M. ROIG observe que la gestion et l'élimination des déchets s'inscrivent désormais dans une démarche régionale.</p> <p>Il considère en effet que le nombre d'installations existantes est à ce jour suffisant pour traiter l'ensemble des déchets de la région et il souhaiterait qu'aux prochaines commissions de suivi de ce site et de l'usine de CALCE, la région soit représentée.</p>	

<p>4/ Les travaux d'aménagement réalisés en 2016 et devant être réalisés en 2017</p>	<p>Les casiers sont aménagés afin de poursuivre l'exploitation du centre conformément au phasage prescrit dans l'arrêté d'autorisation.</p> <p>Les travaux de rehausse et d'étanchéité (barrière passive et active) du casier D ont été réalisés en 2016.</p> <p>En 2017, les travaux de déplacement de la zone de transit grand vent et d'aménagement du casier E2, ainsi que du puits de collecte des lixiviats doivent être entrepris.</p> <p>D'après le calendrier, les travaux seront réceptionnés courant février 2018 et devront être validés par l'inspecteur des installations classées avant la mise à exploitation des casiers.</p>	
<p>5/ discussion</p>	<p>Les observations et interrogations portent :</p> <p>1/ Sur les lixiviats, M. ROIG, président du SYDETOM, observe que les déchets stockés sur le site ne sont pas des déchets fermentescibles et que, de ce fait, le terme de « lixiviats » n'est pas approprié, selon lui.</p> <p>M. ZETTWOOG, inspecteur des installations classées, répond qu'il s'agit d'un terme réglementaire dont la définition est en particulier rappelée dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.</p>	
<p>6/ le traitement des lixiviats en 2017</p>	<p>Les fortes pluviométries du début de cette année et la configuraion de l'exploitation ont nécessité la mise en place d'un traitement des lixiviats. Le procédé mis en place qui a été validé par l'inspecteur des installations classées, consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stocker et homogéniser les lixiviats ; - filtrer sur un lit de sable et sur charbon actif, et procéder à un filtrage spécifique pour l'épuration de l'arsenic si les seuils sont supérieurs à ceux autorisés par la réglementation ; - procéder à des contrôles en continu pour rejet des eaux traitées dans le dernier bassin collecteur. Un rejet dans le milieu naturel n'est pas envisagé. <p>Le traitement a été effectué du 3 au 9 juin 2017 pour un volume de 2 692m3 de lixiviats.</p> <p>M. CANTIER s'interroge sur le devenir des boues de curage du bassin des lixiviats.</p> <p>L'exploitant précise que ces boues, après séchage, sont conditionnées dans des « big-bag » et sont ensuite stockées comme les autres déchets dans le site.</p>	
<p>7/ L'avancement du projet du centre de tri</p>	<p>M. THEVENIN indique que le centre de tri mécanique, tel qu'il avait été présenté lors des précédentes commissions de 2015 et 2016, a été abandonné par le groupe VEOLIA , pour des raisons économiques car le centre exploité par le groupe dans un autre département ne répond pas aux attentes financières.</p> <p>Actuellement une réflexion est menée sur la faisabilité d'un centre de tri « à la pelle » à procédé plus simple.</p> <p>Un projet pourrait être présenté lors de la commission de 2018.</p> <p>M. ROIG observe qu'un centre de tri doit être obligatoirement réalisé dans le département, du fait qu'à l'horizon 2020, la TGAP sera augmentée de manière conséquente sur les déchets valorisables qui seraient stockés et non valorisés.</p>	

	<p>Il rappelle le problème juridique concernant la propriété des déchets DIB dits « encombrants » détenus pour la société CYDEL, exploitante de l'UTVE de CALCE.</p> <p>Une solution juridique est actuellement à l'étude pour que le SYDETOM puisse devenir propriétaire de ces déchets.</p> <p>M. ROIG ajoute qu'un projet de centre de tri porté par un exploitant privé est actuellement bien avancé (acquisition du foncier) dans le département.</p>	
<p>8/ la production de biogaz – revente à EDF</p>	<p>M. THEVENIN indique que la production de biogaz est faible sur le site, du fait de la nature des déchets traités qui ne sont pas fermentescibles.</p> <p>L'électricité produite est dirigée pour l'auto-consommation du site et n'est pas revendue à EDF.</p> <p>Sur la conclusion du rapport d'intervention « biogaz » - annexe 4 du rapport annuel - chapitre « mesures sur le réseau de captage » p. 28/34, M. MAILLET interroge l'exploitant sur les modalités des mesures pour la mise en place de matériaux étanches au droit des anomalies relevées et le maintien de la mise en dépression de cette zone.</p> <p>L'exploitant répond que suite à la réception du rapport, de l'argile a été mise en place au niveau des anomalies afin d'éviter les entrées d'air, néfastes pour les unités de valorisation et favorisant la formation d'H₂S.</p> <p>La mise en dépression du réseau se fait autant que possible mais la faible teneur en méthane (CH₄) du biogaz empêche parfois les unités de fonctionner.</p>	
<p>9/ les valeurs indiquées dans le rapport de la chambre d'agriculture</p>	<p>L'exploitant confirme que le rapport de la chambre d'Agriculture sera désormais intégré dans le rapport d'activités au titre de l'année écoulée.</p> <p>Il s'agit d'un oubli de sa part pour le rapport des activités de 2016 pour lequel il présente ses excuses.</p> <p>M. le secrétaire général demande que le rapport de la chambre d'Agriculture soit transmis aux destinataires du présent compte-rendu, à titre de pièce jointe.</p> <p><u>Les valeurs de dioxines :</u></p> <p>Il a été constaté une augmentation des dioxines sur la parcelle « témoin » et une augmentation plus faible sur la parcelle « étude ».</p> <p>Toutefois, les valeurs restent faibles.</p> <p>Les mesures doivent se poursuivre sur encore plusieurs années afin de déterminer si les activités de l'installation ont un impact sur le sol et le vignoble.</p> <p>M. DIULIUS, représentant l'ARS, précise qu'en matière de risque pour la santé, il convient d'évaluer les résultats au regard des seuils réglementaires.</p> <p>Les niveaux relevés sont bas et ne doivent pas susciter d'inquiétudes.</p> <p><u>L'analyse bactériologiques des eaux souterraines augmentation des résultats :</u></p> <p>a/ concernant les lixiviats, ces derniers ne font pas l'objet de rejet dans le milieu naturel après traitement.</p> <p>b) pour la source « al reli » : cette source est située dans une propriété privée où des poules vivent en liberté. De ce fait, des déjections présentes un peu partout à proximité du lieu de prélèvement expliquent une mauvaise qualité des eaux.</p>	

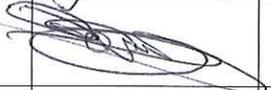
	<p>Ces activités sont sans rapport avec les activités du site.</p> <p><u>Le dépassement en plomb :</u> En 2016, les analyses effectuées sur les raisins de la parcelle « témoin » démontrent un dépassement de la valeur plomb. La chambre d'Agriculture n'a pas d'explications pour cette augmentation car sur cette parcelle aucun produit phytosanitaire, ni aucun engrais n'y sont déposés. La valeur sera suivie sur les années à venir.</p> <p><u>La demande pour la mise en place de la deuxième parcelle « témoin » :</u> La parcelle « témoin » qui a été choisie par le laboratoire Air Languedoc Roussillon est située au Nord de l'installation et se trouve éloignée du site. Un écran naturel de verdure fait barrière au site. La mise en place d'une deuxième parcelle « témoin » n'est pas justifiée.</p>	
<p>10/ clôture de la réunion</p>	<p>Aucun autre point n'étant soulevé, M. le secrétaire général remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 11h30.</p>	

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Ludovic PACAUD

FEUILLE DE PRESENCE

**COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON
DANGEREUX D'ESPIRA DE L'AGLY**

Réunion sur site du vendredi 30 juin 2017 à 9h30

NOMS	QUALITE	EMARGEMENT	ADRESSE MAIL
PACAUD	Secrétaire général de la préfecture		
FLAMAND Ilathine	PREF/DCL/ SUFIE	FF	
LETEURNE Bruno	PREF/DCL		
ORTIZ Frederic	DOTM	OW	
ZETTWOOD Thomas	DREAL	ZT	
Doraher Diblines	DDARS		
THEUENIN Didier	VEOLIA		
LENCIONI Fabien	VEOLIA		
CHOQUET Marie	VEOLIA		
BARRERA Sebastien	VEOLIA		
FOURO Florence	VEOLIA		
MOUSIN Jacques	COMITE DE SUIVI	My	
Suzanne CANTIER	coordination Environnement		

